Planification des activités d'aménagement visant les chemins forestiers et les sablières

L'équipe de la Direction régionale de la Côte-Nord vous invite à prendre connaissance des informations ci-dessous avant de consulter la carte interactive et d'émettre vos commentaires.

Localisation et classe des chemins aménagés

La localisation des chemins présentés dans le cadre de cette consultation publique est proposée par les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. Elle pourrait changer légèrement lors de la réalisation des travaux selon les contraintes du terrain.

Les chemins visés par des travaux d'implantation pourraient ne pas être accessibles en véhicule. Cette situation peut se produire lorsque les travaux d'aménagement forestier auxquels ces chemins donnent accès sont prévus en hiver.

Localisation des sablières

Pour réaliser les travaux liés aux chemins multiusages, le Ministère pourrait permettre l'aménagement de sablières dans les secteurs d'intervention potentiels (SIP). Une sablière située à l'extérieur de ces secteurs pourrait tout de même être permise et aménagée lorsqu'elle se trouve à moins de 1 km d'un chemin potentiel et que les autorisations requises sont obtenues.

Fermeture de chemins après leur utilisation

La fermeture d'un chemin multiusage, qu'il soit existant ou projeté, ne peut être réalisée sans l'autorisation du Ministère et doit respecter les dispositions légales et administratives applicables. La fermeture d'un chemin peut être temporaire ou permanente, selon les besoins du demandeur. Les travaux de fermeture d'un chemin peuvent être de différentes natures. Ils incluent notamment le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), la mise en place d'une signalisation, le reboisement des emprises de chemins (complet ou partiel) ou l'ajustement de la signalisation.

Pour obtenir plus d'information concernant le processus de fermeture des chemins forestiers, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion responsable.